

Prime transitoire de solidarité : le formulaire dédié est disponible dans les caisses du régime général

Paris, le 25 septembre 2015

Instaurée par le décret n° 2015-860 du 15 juillet 2015, la Prime transitoire de solidarité remplace l'Allocation transitoire de Solidarité (ATS) pour certains demandeurs d'emploi.

Pour rappel, ce récent décret a confié à Pôle emploi la mission d'attribuer une prime transitoire de solidarité aux demandeurs d'emploi qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être nés entre le 1er janvier 1954 et le 31 décembre 1955 ;
- avoir atteint l'âge de 60 ans mais ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite ;
- être bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du revenu de solidarité active (RSA) ;
- avoir épuisé ses droits aux allocations chômage (Allocation de retour à l'emploi, Allocation spécifique de reclassement, Allocation de transition professionnelle, Allocation de sécurisation professionnelle) ;
- **avoir validé le nombre de trimestres permettant d'accéder à une retraite à taux plein à l'extinction des droits à l'allocation d'assurance chômage.**

Pour faciliter la vérification de cette dernière condition, un formulaire d'attestation de carrière dédié est à disposition au sein du réseau des caisses du régime général.

A la différence des relevés de situation individuels, ces attestations de carrière mentionnent distinctement la date à laquelle les assurés réunissent le nombre de trimestres du taux plein requis pour leur génération. Cette information est en effet demandée par Pôle Emploi pour apprécier le droit à la prime transitoire de solidarité. Le cas échéant, leur délivrance nécessitera la mise à jour préalable de certaines données de carrière mal renseignées.

L'Assurance retraite, un réseau de la Sécurité sociale au service des assurés

Avec 17,57 millions de cotisants, la Cnav et les Carsat, qui forment l'Assurance retraite, représentent le premier régime de retraite en France. Chaque mois, elle verse une pension personnelle ou de réversion à plus de 13,7 millions de retraités. www.lassuranceretraite.fr

Contacts presse

Frédérique Garlaud 06 29 70 20 21

Virginie Rault 01 55 45 51 34

Philippe Bainville 01 55 45 88 93

Presse@cnav.fr

 @Cnav_actu